

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2025 pour 19 heures, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

**Sont présents :** Madame Isabelle Auger, mairesse  
Monsieur Patrick Chayer, conseiller district 1  
Madame Gaetane Bonenfant, conseillère district 2  
Monsieur Steve Fuoco, conseiller district 3  
Madame Jocelyne Tremblay, conseillère district 4  
Monsieur Robert Portugais, conseiller district 5  
Monsieur Réal Richard, conseiller district 6  
Madame Jessie Rhéaume, conseillère district 7  
Madame Djénè Hountondji, conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Sont également présents :  
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale  
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint  
M<sup>e</sup> Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

**405-12-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 19 heures 01, convoquée pour 19 heures, la séance extraordinaire, tenue le 3 décembre 2025, est ouverte.

**406-12-25 DOSSIER MÉDIFICE / POSITION DU CONSEIL**

Attendu que le conseil municipal précédent a accepté une offre d'achat de l'entreprise Médifice et désigné le maire Mathieu Maisonneuve et la directrice générale, Marie-Claude Sénéchal aux fins de signer, au nom de la Ville, l'acceptation de ladite offre, le tout ayant été accompli le 12 septembre 2025;

Attendu que cette offre stipulait sa caducité, advenant que ne soient pas accomplies certaines procédures, au plus tard le 30 septembre 2025;

Attendu que cette condition n'a pas été remplie, dans le délai stipulé;

Attendu que la prolongation de délai qui a été signée uniquement par la direction générale, le 30 septembre 2025, est irrégulière, n'ayant pas été préalablement autorisée par résolution du conseil municipal ni n'ayant fait l'objet d'un quelconque acte de ratification, malgré la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

Attendu que par conséquent, cet « addenda numéro un » à la promesse de vente du 12 septembre 2025 ne lie pas la Ville, laquelle est bien fondée de considérer résolue, de plein droit, la promesse du 12 septembre 2025, en application des dispositions 5.2 de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par madame la mairesse Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à la majorité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le conseil municipal mandate ses procureurs à expédier à Médifice et à toutes autres personnes impliquées, une copie de la présente résolution accompagnée d'un avis informant Médifice que la Ville de Saint-Lin-Laurentides n'entend pas donner suite à une promesse devenue caduque et qu'elle ne concourra donc pas à la signature d'un acte notarié visant la mise en œuvre de ladite promesse;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que le présent conseil autorise également ses procureurs, le cabinet Bélanger Sauvé, à entreprendre les procédures jugées nécessaires, selon l'attitude à être adoptée par la firme Médifice, nommément une demande pour l'émission d'un jugement déclaratoire selon l'article 142 du *Code de procédure civile*, suite à la transmission des documents mentionnés ci-avant.

Monsieur le conseiller Patrick Chayer demande le vote sur cette proposition.

Madame la mairesse Isabelle Auger appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté pour : Mesdames les conseillères Gaetane Bonenfant, Jocelyne Tremblay, Jessie Rhéaume, Djénè Hountondji et messieurs les conseillers Steve Fuoco, Robert Portugais et Réal Richard.

A voté contre : Monsieur le conseiller Patrick Chayer.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 05 à 19 h 20.

**407-12-25 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 19 heures 21, la séance extraordinaire est levée.

Je, Isabelle Auger, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Isabelle Auger, mairesse

*Copie originale signée*

---

Stéphanie Myre, greffière et  
directrice de la conformité municipale